



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Ardèche**

1, Avenue du Vanel  
07000 PRIVAS  
Téléphone  
75 65 50 00  
Télex 345 581  
Télécopie 75 64 59 44

Affaire suivie par :

C. RASCLE

Réf : SHC/ADS ALLARD

Privas, le

- 7 DEC. 1993

Monsieur le Président,

Par courrier du 26 juillet 1993, vous m'avez saisi en votre qualité de Président de l'Association "Vivre à Labeaume"; des inquiétudes que suscitent, auprès de nombreux habitants de LABEAUME, les activités d'un ferrailleur installé lieudit "Granges de Mirabelle", et ce, en raison des risques de pollution que celles-ci semblent comporter. Il ressort des informations recueillies par mes services que la personne mise en cause, M. KHARFALLAH Mohand, utilise en effet la parcelle dont il est propriétaire (section A 103) pour le stockage et la récupération des métaux de carcasses de véhicules hors d'usage.

Je porte tout d'abord à votre connaissance qu'une telle installation est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées. L'application de cette réglementation incombe au service des Mines, sous l'autorité de M. le Préfet de l'Ardèche (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) dont je vous invite à prendre l'attache.

En second lieu, s'agissant du domaine de compétence de mon administration, je vous précise d'une part, que le terrain de M. KHARFALLAH est situé en zone naturelle du POS de LABEAUME (zone ND) qui prohibe une telle exploitation.

D'autre part, et bien que cet élément soit sans solution directe avec l'objet de votre courrier, il a été constaté que l'intéressé avait installé une caravane sans avoir obtenu l'autorisation requise par l'article R 443-4 du code de l'urbanisme, autorisation qui ne saurait d'ailleurs être délivrée en l'espèce car contraire aux dispositions du plan d'occupation des sols précité. Ces faits sont constitutifs d'une infraction à la législation sur les POS et à la réglementation sur le stationnement des caravanes, infractions prévues respectivement par les articles L 160-1 et L 480-4 du code de l'urbanisme.



Aussi, je vous fais part de ma ferme intention de saisir prochainement M. le Procureur de la République afin d'obtenir la sanction de ces délits par le tribunal correctionnel.

Enfin, les constatations de mes services ont en outre révélé la présence sur le dit terrain d'un bâtiment en parpaings, à usage d'habitation, dont le tribunal correctionnel avait prononcé la démolition, sous astreinte de 300 F par jour de retard, aux termes d'un jugement en date du 31 janvier 1990. J'entends donc, sur ce dernier point, proposer à M. le Maire de LABEAUME, d'engager la procédure de recouvrement des astreintes dues par le contrevenant et mettre ce dernier en demeure d'enlever sa construction litigieuse. Faute par M. KHARFALLAH d'obtempérer à très bref délai, je me verrais alors contraint de recourir à l'exécution d'office de la démolition, aux frais et risques de l'intéressé.

*Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.*

Pour le Directeur Départemental  
de l'Équipement  
l'Adjoint au Directeur,

Monsieur Jacques ALLARD  
Président de l'Association  
"Vivre à Labeaume"  
242 Route du Mas Rillier  
Les Echets  
01700 MIRIBEL

P. CHAUSSENDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE**

Tél. : 75-66-50-00

Direction de l'Administration Générale  
et de la Réglementation

07007 Privas, le

**15 JUIN 1994**

4ème Bureau  
Environnement et Urbanisme

Références à rappeler :

N° Poste 5093 - AL/NJ

Dossier suivi par : A. LEAUTAUD.

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 décembre 1993, vous m'aviez saisi pour me signaler l'extension notable des activités d'un ferrailleur à LABEAUME.

Je vous informe que ce dépôt de ferraille a fait l'objet d'une visite de la part de l'inspecteur des installations classées, en compagnie de la gendarmerie nationale, qui a permis de vérifier vos dires.

Cette installation fonctionnant en méconnaissance des dispositions sur les installations classées et sur une zone naturelle du P.O.S. qui interdit une telle exploitation, j'ai mis en oeuvre les mesures administratives pour que soit mis un terme à cette activité et que soit remis en état le site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



**HUGUES FUZERÉ**

Monsieur Jacques ALLARD  
Association Vivre à LABEAUME  
Quartier Chamontin

07120 LABEAUME